



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 068 DU 19 MAI 2026 PORTANT NOMINATION DU  
COMMISSAIRE GENERAL DE L'OFFICE BURUNDAIS DE L'URBANISME, DE  
L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION « OBUHA »

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 09 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation  
Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la  
Construction au Burundi ;

Vu la Loi n°1/17 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988  
portant Cadre Organique des Etablissements Publics ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020  
portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de  
Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations  
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/079 du 24 mai 2019 portant Création, Missions, Organisation et  
Fonctionnement de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la  
Construction : «OBUHA » en sigle ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du  
05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la  
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/027 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et  
Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de  
l'Equipement ;

Sur proposition du Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de  
l'Equipement ;

DECRETE :

**Article 1 :** Est nommé Commissaire Général de l'OBuha :

**Msc. Arch. Dieudonné NKUNZIMANA.**

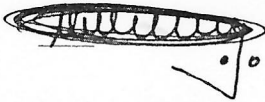
**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 19 mai 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,  
DES LOGEMENTS SOCIAUX, DES  
TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT,



Ir. Egide NIJIMBERE.